



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/208

Le 17 mars 2004

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 31ème (8-12 septembre 2003) et à sa 32ème réunion (1er-5 décembre 2003) a approuvé l'adjonction ou la modification de certaines Règles de procédure. Les modifications apportées aux Règles de procédure découlent, pour la plupart, des décisions de la CMR-03.

2 Les Règles de procédure nouvelles ou modifiées figurent dans les pages de remplacement ci-annexées correspondant au volume récemment publié (édition de 2002 des Règles de procédure, voir la Lettre circulaire CR/187). Dans ces pages, les modifications sont signalées par une référence entre parenthèses au numéro du Document du RRB où figure la décision. Toutes les Règles de procédure nouvelles ou toutes les modifications apportées aux Règles de procédure existantes énumérées ci-après prennent effet immédiatement, sauf indication contraire. Les modifications sont les suivantes:

- 2.1 Suppression des Règles de procédure relatives aux numéros **4.8, 5.467, 5.488, 9.35, 11.31.1** et **11.39** du Règlement des radiocommunications.
- 2.2 Modification des Règles de procédure relatives aux numéros **5.254, 5.415, 9.11A** (Tableau 9.11A-1), **11.13, 11.17, 12.9** et à l'Appendice **5** (§ 1) du Règlement des radiocommunications.
- 2.3 Nouvelle Règle de procédure relative aux numéros **9.41** et **9.42** du Règlement des radiocommunications.

- 2.4 Suppression des Règles de procédure suivantes relatives à l'Appendice **30** du Règlement des radiocommunications: Article 2, § 4.1.10, § 4.2.14, § 7 de l'Annexe 1 et § 3.4 de l'Annexe 5.
- 2.5 Suppression des Règles de procédure suivantes relatives à l'Appendice **30A** du Règlement des radiocommunications: Article 2, § 4.1.10, § 4.2.14, § 5 de l'Annexe 1, § 3.15 de l'Annexe 3 et Pièce jointe 1 de ces Règles de procédure.
- 2.6 Suppression des Règles de procédure suivantes relatives à l'Appendice **30B** du Règlement des radiocommunications: § 6.34, § 6.50, § 6.57, Annexe 1 et Pièce jointe 1 de ces Règles de procédure.
- 2.7 Modification des Règles de procédure relatives au § 4.1.1 a) et au § 4.1.1 b) des Appendices **30** et **30A** du Règlement des radiocommunications.
- 2.8 Modification de la Partie C des Règles de procédure relatives aux méthodes de travail du Comité du Règlement des radiocommunications.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: [Règles de procédure - Edition de 2002 - Mise à jour 2](#)

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications